

Procès verbal

JOURNAL OFFICIEL



E FOOT 38

Le Foot en Isère, Moi j'adhère

SAISON 2023-2024

Ensemble de PV n° 635
du 21 décembre 2023



LE FOOT EN ISÈRE, MOI J'ADHÈRE

Le District de l'Isère a été fondé en 1924 sous le nom de District du Dauphiné, Association Régie par la loi du 1er juillet 1901, il devient District de l'Isère en 1995.
Son Siège sera baptisé le 3 juillet 2022 "Espace Michel Muffat-Joly".



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 19 décembre 2023

Procès-Verbal N° 635



Hervé Giroud-Garampon, Président du District,
Le Comité de Direction,
Les membres de commissions,
L'ensemble du personnel Administratif et Technique,

**Vous souhaitent un joyeux Noël et d'excellentes fêtes de fin d'année
Et vous informent que le District sera fermé du 22 décembre à 16h30 jusqu'au
mardi 2 janvier. Réouverture 9h00.**

.....

CARNET NOIR :

Le Président du District de l'Isère,
Les membres du Comité de Direction,
Les membres du District de l'Isère,
Le personnel administratif et technique,
tiennent à présenter leurs très sincères condoléances :

- à **Guy CHASSIGNEU** suite au décès de son beau père.

Appel à candidatures Accueil Assemblée Générale

Assemblée Générale d'Été du District - Assemblée électorale

Le District fait appel à candidatures pour les clubs intéressés par l'accueil de l'Assemblée Générale qui aura lieu le **samedi 22 juin 2024** en matinée

Délai pour candidater : 29 février 2024

Le cahier des charges sera prochainement sur le site

RELEVÉS CLUBS

Suite à des problèmes administratifs survenus sur novembre et décembre, nous ne sommes pas en mesure d'éditer les relevés Clubs à fin novembre, ni d'émettre les prélèvements correspondants à mi-décembre.

Le relevé édité début janvier comprendra donc les facturations de novembre et décembre et le prélèvement des 2 mois concernés se fera à mi-janvier

FRAIS ARBITRAGE 2023-2024 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous vous rappelons que pour la saison 2023-2024 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées.

Catégories concernées : D1 – D2 – D3 – U20D1 et U17D1.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr

FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails

District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	michel.vachetta@gmail.com
Trésorier	fciceron@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
CTD - DAP	jhugonnard@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 19 décembre 2023 à 18h00

- **Procès-Verbal N°635**

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, BLANC Aline, BRAULT Annie.

Excusé(s) : EL RHAFFARI Reda, REMLI Amar, SCARPA Vincent, RACLET Chrystelle, FRANZIN Didier, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres. VAILLANT Franck, Bonnard Christophe, MAZZOLENI Laurent, PION Christophe, TRUWANT Thierry.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

Tous les courriers informatiques transmis aux diverses commissions, secrétariat, comité directeur etc... doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club et revêtus du nom et de la qualité de l'émetteur de ce courrier. En l'absence de ces éléments ces courriers ne seront pas pris en compte.

COURRIER DES CLUBS OU AUTRES

ST CASSIEN : Appel réglementaire

PAYS VORONNAIS : Appel réglementaire

CONVOCAION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier **23-24-010R** : Senior, D2, poule A , match PAYS VOIRONNAIS / ST CASSIEN, du 03/12/2023.

Appel du club de ST CASSIEN en date du dimanche 17 décembre 2023 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°90 lors de sa réunion du mardi 12 décembre 2023 et parue au PV n°634 le mercredi 13 décembre 2023.

Appel portant sur « nous faisons appel de la décision de la commission des règlements du mardi 12 décembre 2023 concernant le report du match Voiron St Cassien du dimanche 3 décembre 2023.(ouverture d'enquête n°90) »

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 16 janvier 2024 à 18h30. Les personnes sont convoquées par la boite mail du district qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

CONVOCATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier **23-24-011R** : Senior, D4, poule B , match PAYS VOIRONNAIS / ST LATTIER, du 03/12/2023.

Appel du club de PAYS VOIRONNAIS en date du lundi 18 décembre 2023 contestant la décision prise par la commission départementale des règlements dans son dossier n°91 lors de sa réunion du mardi 12 décembre 2023 et parue au PV n°634 le mercredi 13 décembre 2023.

Appel portant sur « nous souhaitons faire appel de la décision de la commission des règlements parue au PV 634 du 12/12/23 concernant la rencontre : FC Pays Voironnais 2 / St Lattier en D4 poule B du 03 Décembre 23 »

Appel recevable

L'audition aura lieu le mardi 16 janvier 2024 à 19h15. Les personnes sont convoquées par la boite mail du district qui transmettra la convocation aux personnes concernées.

Pour le P.V

Le Président de séance

Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V

La secrétaire de séance

Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 19-12-2023 à 18h30

Procès-Verbal N°635

Président : SABATINO Joseph

Présents : KODJADJANIAN Jean-Marie,-VAGNEUX Luc, , CARRETERO Christophe, THEVENIN Cyril

Excusés : AKYUREK Mustafa, SAINT ALBIN Laurent, FERNANDES Carlos, CUSANNO Stéphane. LALO Aboubakar TREVISAN Ludovic

Le Président, les membres de la commission souhaitent à tous les Acteurs du Foot : Joueurs, Educateurs, Dirigeants, Arbitres, Observateurs, de joyeuses fêtes de fin d'année.

INFORMATION :

Le Questionnaire de NOEL vous sera envoyé le Vendredi 05 janvier pour un retour au plus tard le Vendredi 02 Février 2024 minuit.

NOTE AUX CLUBS

Suite aux nombreuses absences d'arbitres dues à l'impraticabilité des terrains et aux inversions des matchs, en plus d'informer les instances du District, il faut impérativement appeler les arbitres dont les coordonnées peuvent être consultables sur FootClubs.

Les arbitres indisponibles de dernière minute doivent prévenir leur désignateur par SMS, Mail, Téléphone, mais également la saisir sur leur compte FFF

PAIEMENT INDEMNITES ARBITRAGE

En raison de l'indisponibilité des secrétaires du District pour établir les états de paiements de indemnités, les virements accuseront un certain retard.

Merci de votre compréhension.

Service comptabilité du district (comptabilite@isere.fff.fr)

RAPPEL

DATES FORMATIONS INITIALES ARBITRES

PROCHAINE FIA prévue les 3 – 10 – 17 février 2024 au District de l'Isère à Sassenage.

FMI et FA : le 24 février au District à Sassenage

Inscriptions : <https://laurafoot.fff.fr/accueil/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

OBSERVATIONS TUTORATS

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus = bonus + 0.3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com
Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

TUTORATS REÇUS :

DIJOUX par DESTRAS 3/4

GENEVEY par BRIOUA 2/4 2ème rapport non reçu.

GUINAND par BESSEY 4/4 4è rapport non reçu.

KIRAM par ZINSOU 1 / 4

MANIGUET par CORNU ¼

OLIVIER par ROUSSILLON 2/4

RIVIER par LEVYN 2/4

VERCELLY par FERNANDES 2/4 2ème rapport non reçu

RAPPEL : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant MARDI suivant le jour de la rencontre.

Suite à une opération chirurgicale, Laurent SAINT-ALBIN est actuellement en convalescence et s'excuse de ne pas répondre rapidement aux appels, messages ou mails concernant le tutorat mais il traitera vos demandes dans les meilleurs délais.

COURRIERS CLUBS

Demande d'arbitres

D4 (B) :AS ST LATTIER le 11/02/, le 18/02, le 03/03, le 24/03 , le 14/04 , le 28/04 2024
Satisfaction vous sera donnée dans la mesure du possible.

La CDA présente un prompt rétablissement à Messieurs CUSANNO Stéphane et SAINT ALBIN Laurent qui ont subi une intervention chirurgicale.

Président
Joseph Sabatino

Secrétaire de rédaction
KODJADJANIAN Jean-Marie

ATTENTION
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 19 décembre 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 635

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet - M Montmayer

RECIDIVE CLUBS

Note aux clubs de DOMARIN, RIVES, SEYSSINET et OLYMPIQUE ST MARCELLIN
Il vous reste à faire la certification

Saison 2022-2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
25 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
22 décembre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RIVES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Février 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
RO-CLAIX

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
8 MARS 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 14 MARS 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
FC2A

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 6 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMARIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 11 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
GP JEUNES BALMES LAUZES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 AVRIL 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
C.S VOREPPE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
BOURGOIN JALLIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 02 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
LCA Foot 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
JARRIE CHAMP

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 MAI 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 JUIN 2024

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

NIVOLAS - DOMENE - AJA VILLENEUVE - LCA FOOT 38 - ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2024

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Octobre 2024**

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues

ABBAYE - BILIEU - BONNEVAUX - BOUCHAGE PASSINS - BOURG OISANS -
BOURGOIN ASP - ECHIROLLES - ENT.FOOT.ETANGS - ES MISTRAL - GRENOBLE
DAUPHINE - GRESIVAUDAN - LES AVENIERES - MOIRANS - PAYS ALLEVARD -
RACHAIS - SAINT QUENTIN FALLAV - SEYSSINET - ST HILAIRE ROSIER - ST
MAURICE EXIL - THODURE - TIGNIEU - VALLEE DU GUIERS - VILLEFONTAINE -
VILLENEUVE AJA

Listes reçues mais NON validées

TIGNIEU



COMMISSION FEMININES

Réunion du Mardi 19 décembre 2023

Procès-verbal n ° 635

Présents : ; Jacques Issartel, Diane Applanat,

Excusés : Gérard Bouat; Lucie Mathieu, Laurie Strappazon, Thierry Truwant Elodie Diasparra

LORS DES RENCONTRES DE COUPE OU DE CHAMPIONNAT LE PORT DES BOUCLES D'OREILLES ET DES PIERCINGS MEME STRAPPEES EST **STRICTEMENT INTERDIT DE MEME QUE LE PORT D'UN COUVRE CHEF** (circulaire 4.02 juillet 2014)

Tout manquement relatif à la circulaire ci-dessus pourra faire l'objet de réserves par le club adverse ou un officiel (respect de l'article des règlements généraux FFF portant sur la tenue des joueuses et joueurs) ; ces réserves seront traitées par la commission des règlements

Seul sera autorisé le maintien des cheveux par un dispositif qui ne soit pas dangereux ni pour la joueuse, ni pour ses partenaires ou adversaires Tout manquement constaté sur l'application de cet article sera traité par la commission de discipline

Courriers : GT NIVOLAS T S C, SUD ISERE, FOOT FEMININ NORD ISERE, VIRIEU VALONDRAS, CESSIEU, COLLINES, MOIRANS, CROLLES, GAPS, VOUREY, PAUS D'ALLEVARD, ECHIROLLES

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

Pour la saison 2023-2024, il n'y aura aucune modification d'horaires dans la **PERIODE ROUGE**.

RAPPEL : tout mail envoyé à la sportive ne sera pas traité.

F M I

Pour tout problème avec la F M I, contacter Marc Mallet **06 52 97 94 37**

RAPPEL REGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes
Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seuls sont autorisés à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducateurs/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage a 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 sont au nombre de 4 maximum.

JOURNEE DE LA FEMME

Se déroulera à Sassenage le dimanche 10 Mars le matin.

Les inscriptions se feront via GOOGLE FORM

Les Clubs sont priés de nous faire parvenir la liste des bénévoles féminines qu'ils souhaitent honorer.

FUTSAL

La commission futsal organise une **coupe Futsal en seniors Féminines**

Samedi 13 Janvier après-midi à La Mure

Où

Le dimanche 14 Janvier après-midi à Oyeu

Plateaux U10/ U11 :

Le samedi 13 Janvier le matin à la Mure

Où

Le dimanche 14 janvier matin à Oyeu

Inscriptions avant le 15 Décembre auprès de la COMMISSION FEMININE

COUPES

A11 : Tour de cadrage le 17 décembre

1/8^e : le 3 Mars

1/4^e : le 30 Mars

1/2^e : 19 Mai

Finale le 2 Juin

A8 : Tour de cadrage le 3 Mars

1/4^e : le 30 Mars

1/2^e : 8 Mai

Finale le 2 Juin

U18F: 1/4^e : le 29 Mars

1/2^e : 7 Mai

Finale le 1 Juin

A15F : 1/8^e : 17 Février

1/4^e : le 29 Mars

1/2^e : 7 Mai

Finale le 1 Juin

FESTIVAL U13F

Inscription auprès de la **commission féminine** avant le **8 Janvier**

1^e tour le 27 Janvier

Selon le nombre d'équipes, un 2^e tour aura lieu le 3 Mars

Finale Samedi 6 avril- lieu à définir

Sont engagés : VALLEE DE L'HIEU, EYBENS, VEZERONCE HUERT, G F 38, ST QUENTIN FALLAVIER, BOURGOIN, GT NIVOLAS T S C, G UC, MOIRANS, ECHIROLLES 1 et 2, FC SUD ISERE.

En attente de confirmation par mail : CROLLES, FOOT FEMININ NORD ISERE, F C 2A, 2 ROCHERS, BIEVRE FEMININ

U10F

Ceux qui sont intéressés et qui n'ont pas participé aux premiers plateaux peuvent envoyer leurs demandes à la commission féminine

TOUTE FOOT

Les actions des clubs au cours de la saison sont valorisées par la fédération

Pour avoir le dossiers : [Toutes foot \(fff.fr\)](http://toutesfoot.fff.fr)

Jacques Issartel / Président

06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 19 décembre 2023 à 18h00

Procès-Verbal N° 635

Président : M. MALLET
Présents : M MONTMAYEUR ; JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs des 16 et 17/12/2023)

Seniors D4	Poule C	VIRIEU VALONDRAS
Seniors D4	Poule D	Les AVENIERES
Seniors D5	Poule C	ASCOL FOOT 38
U17 D1	Poule Unique	FC2A
U15 D2	Poule C	VOREPPE
U15 D3	Poule O	VALLEE DU GUIERS
U15 A 8	Poule B	ENT. USCP FC2V
U13 D4	Poule B	FROGES
Féminines A8 D1	Poule Unique	CESSIEU
Féminines U15 A8 D2	Poule Unique	Us CHARTREUSE GUIERS
Féminines U15 A8 D2	Poule Unique	PAYS D'ALLEVARD
Féminines U15 A8 D3	Poule A	Uo ALBERVILLE

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

Des formations utilisateurs FMI pour principalement les U13 D3 et D4 ainsi que pour les nouveaux clubs seront faites par le DIF (voir sur le site du District pour les inscriptions)

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 19 décembre 2023 à 19h00

Procès-Verbal N° 635

Président : Patrick MONIER
Membres : Cédric DOLCETTI, Farid EL MASSOUDI

.....

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

- 102. Eybens : noté (saisie résultats, FM).
- 103. Fontaine Les Îles : noté (saisie résultats, FM).
- 104. Turcs de Grenoble : noté (saisie résultats, FM).
- 105. GSE : noté (saisie résultats, FM).
- 106. CEA Grenoble : noté (saisie résultats, FM).
- 107,109. Air Liquide : noté (saisie résultats, FM, tournoi futsal).
- 108. Jarrie-Champ : noté (saisie résultats, FM).
- 110. Villard-Bonnot Grésivaudan : noté (saisie résultats, FM).
- 111. Vallée de la Gresse : noté (saisie résultats, FM).

COORDONNEES

Liste des correspondants CFSE 2023-2024 : à jour au 07/11/2023, sur le site du District. Lien : https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2023/11/CFSE_Liste-des-Correspondants-2023-2024-au-07-11-2023.pdf.

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : Dominique BOENIGEN, 06.07.24.82.69, sport-planification@grenoble.fr, dominique.boenigen@grenoble.fr

COUPE DE L'ISERE FUTSAL-ENTREPRISES

Samedi 13/01/2024, 18h00. Champ-sur-Drac.

Liste des équipes engagées : Air Liquide, CEA Grenoble, GSE, Jarrie-Champ, St-Georges-de-Commiers, St-Martin d'Hères, Turcs de Grenoble, Tunisiens SMH.

SLA CFSE VOUS SOUHAITE D'EXCELLENTES FÊTES DE FIN D'ANNÉE.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 19 Décembre 2023 à 18h00

Procès-Verbal N°635

Président : CARRETERO Christophe
Présents : CARRETERO Christophe

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.fr

Pour tout renseignement, vous pouvez joindre Mr CARRETERO Christophe : 06-99-88-64-01.

Courriers :

SMH FC : Lu et noté. Engagement Coupe U15
FC 2 V: Lu et noté. Engagement Coupe Féminines.
FC Sud Isère : Lu et noté. Engagement Coupe Féminines.

Agenda :

FUN FUTSAL :

Merci aux clubs ayant reçu une demande de participation de confirmer votre présence ou non à cette épreuve.

Coupes jeunes U13; U15; U17 et Féminines sénior :

Correspondants : Mehdi Benlahrache et Cazanove David (Educateurs Sportif du DIF);
Carretero Christophe (Commission Futsal).

U13 :

Moirans FC : 1 équipe; Futsall des Géants : 1 équipe; US Creys Morestel : 1 équipe.

U15 :

Moirans FC : 2 équipes; ES Rachais : 2 équipes; Futsall des Géants; FC Seyssins 2 équipes; O. Saint Marcellin; MOS3R; US Creys Morestel; St Martin d'Here.

U17 :

CA Goncelin : 1 équipe; Futsall des Géants : 1 équipe; Pays Voironnais futsal.

Féminines Séniors :

Le 14/01/24:

Grenoble (gymnase Jean Philippe MOTTE): horaires à venir
FF Echirolles; Futsall des Géants; OC Eybens; Guc; Sud Isère...

Oyeu : horaires à venir

F.Salle O. Rivois; JSSG; GF Pays des Couleurs :2 équipes; Bourbre; FCVH 38; Virieu.

Gymnases à dispositions :

- Gymnase de Noyarey (Charles de gaulle) le 21/01/24 de 8h30 à 18h00..

- Gymnase de Domarin (complexe sportif Jean Pierre Augustin) le 20/01/24 de 8h30 à 18h00.

- Gymnase d'OYEU le dimanche 14/01/24 de 8h30 à 18h00.

- Gymnase de Grenoble :

Jean Philippe MOTTE : Le dimanche 14/01/24 de 8h30 à 18h00.

Jean Philippe MOTTE (Finales U13, U15, Séniors Féminines et Masculins) le 03/03/24 à partir de 8h30.

Attente de validation en cours pour d'autres gymnases.

Coupe départementale futsal sénior foot entreprise :

Le samedi 13/01/24 à partir de 18h00 au gymnase de Champ-sur-Drac, Chemin des Gonnardières, 38560.

Inscriptions :

GSE Foot entreprise; Air Liquide; SMH; Jarrie-Champ; CEA; St Georges de Commiers; Turcs de grenoble;Tunisien SMH.

Coupe départementale futsal sénior : 1° tour du 02/01 au 07/01/24.

Tirage réaliser par P. Monier, Président de la Commission Foot en semaine et entreprise.

Futsal des géants / Futsal Voreppe 2 : Le mercredi 03/01/24 à 20h00 (gymnase des saules, Grenoble).

Base FC / Nuxerete Fs38 : Le dimanche 07/01/24 à 18h45 (gymnase Roger Journet, Eybens).

GF 38 / Pays Voironnais Futsal : Le samedi 06/01/24 à 19h00 (gymnase La Revirée, Meylan).

Exempt : Arbre de Vie

Championnat D1:

6° journée (05/12 au 10/12/23) :

Arbre de Vie / Futsal Voreppe 2 : reporté

7° journée (12/12 au 17/12/23) :

Nuxerete Fs38 / Arbre de Vie : Reporté à une date ultérieur

Futsal Voreppe 2 / Futsal Picasso : Le jeudi 21/12/23 à 20h45 (gymnase l'Arcade, Voreppe).

GF 38 / Futsal des géants : Le samedi 23/12/23 à 18h00 (gymnase des Buclos, Meylan).

Rappel:

Toutes les demandes ou questions devront êtres tranmises via la boite mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autres moyens de communications non officielles ne sera pas prise en compte par le district.

.....



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 19 Décembre 2023 à 15 h 00

Procès-Verbal n° 635

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Aline BLANC, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

Excusé :

Bon à Savoir

Nombre de joueurs "Mutation" : Article - 160 des R.G. de la F.F.F. -: P.V. 616

Ordre de priorité pour désigner un arbitre : P.V. 623 et 624

Educateurs D1 et D2 : P.V. 624

Championnat et coupe vétérans : P.V. 622

Dérogation : P.V. 622

Mutation U20 – U19 – Dispense Du Cachet Mutation : P.V. 622

Equipers supérieurs en catégories jeunes : sur site → documents → divers règlements

SCORE ERRONE

N°100 : ISLE D'ABEAU 4 / ESTRABLIN 2 : U13 – D4 – PHASE 2 – POULE O - MATCH du 16/12/2023

En attente de la confirmation du club d'ESTRABLIN

RESERVES D'AVANT-MATCH

N°97 : BOUVESSE 2 / UNIFOOT 2 : SENIORS – D5 – POULE D – MATCH DU 17/12/2023.

Le club de UNIFOOT N.I. a écrit sur la F.M.I. : " *Je soussigné(e) SERLIN YOANN licence n° 2598640844 Capitaine du club U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club RACING CLUB BOUVESSE, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club RACING CLUB BOUVESSE (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).* "

Le club de UNIFOOT N.I. a confirmé sa réserve par courriel le 18/12/2023.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de UNIFOOT N.I. pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club de BOUVESSE évoluant en D3, POULE D.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

- 1 joueur à 10 matchs, 1 joueur à 9 matchs, 1 joueur à 7 matchs, 2 joueurs à 6 matchs,

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de BOUVESSE RC 2 pour en reporter le bénéfice au club de U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL 2.

- ✓ BOUVESSE RC 2 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- ✓ U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL 2 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)
- ✓ Score à la fin de la rencontre : 3 / 0

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RESERVES D'APRES-MATCH

N°98 : C.A. GONCELIN / SUD ISERE : U17 – D2 – POULE A – MATCH DU 16/12/2023.

Le club de C.A. GONCELIN a écrit au District ISERE Football le 18/12/2023. : " *Le club du CA GONCELIN concernant son équipe U17, et après vérification des feuilles de match des équipes de SUD ISERE U17 et SUD ISERE SENIORS 1, évoque la mise en cause de la qualification et participation du joueur pour l'équipe de SUD ISERE U17 au match contre le CA GONCELIN U17 D2 POULE A en date du 16/12/2023 du joueur n°11 BAVAY Kevin pour cause de joueur brûlé. En effet, ce joueur a participé au dernier match de l'équipe seniors 1 contre Domène en date du 09 décembre 2023 (SENIORS D3 POULE A) or cette même équipe ne joue pas sur le week-end du 16/17 décembre 2023. Il ne pouvait dès lors pas être aligné dans l'équipe U17 SUD ISERE 1. Nous laissons la commission compétente statuer sur ces éléments.*"

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'après-match du club de C.A. GONCELIN pour la dire recevable : qualification de joueurs

Considérant ce qui suit :

- Le joueur BAVAY Kevin licence 9602304957 est un licencié U18 qui peut éventuellement participer à des rencontres U17 (dans la limite de 3 voir règlement championnat de jeunes)
- L'équipe Senior 2 de SUD ISERE n'évolue pas dans la même catégorie que l'équipe U17.
- De fait, un joueur U18 peut évoluer tant en sénior que dans sa catégorie sans problème.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'après-match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision et dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOCATION

N°99 : VERSOUD / CHATTE : U20 – D2 – MATCH DU 16/12/2023.

Le club de VERSOUD a écrit au District ISERE Football le 17/12/2023 : " ..., émets une lettre d'évocation concernant la qualification et la participation à la rencontre FC VERSOUD - CHATTE

US U20D2 PHASE 2 (match 27647862 du 16/12/2023) du joueur de CHATTE US ,
MARGAILLAN EVAN, licence numéro 2546609741

Ce joueur était suspendu à date d'effet du 12/11/2023 d'un match automatique + 1 match ferme et l'équipe U20 D2 de CHATTE US n'a joué qu'un seul match entre le 12/11/2023 et le match du 16/12/2023. Ce joueur ne pouvait pas figurer sur la feuille de match et ne pouvait pas être sur le banc ni participer à la rencontre."

DECISION

La commission pris connaissance de la demande d'évocation du club de VERSOUD pour la dire recevable.

La Commission des Règlements communique au club de CHATTE, une demande d'évocation du club de VERSOUD, sur la participation du joueur Evan MARGAILLAN, licence n°2546609741, susceptible d'avoir participé à la rencontre en situation de suspension.

La Commission des Règlements demande au club de CHATTE de lui faire part de ses observations avant le 02/01/2024, délai de rigueur.

EDUCATEURS D1-D2

- Le club de **JARRIE-CHAMP** a écrit au District ISERE Football le 17/12/2023 : "*nous vous informons de l'absence de notre éducateur SENIOR : Kasmi Marc licence n° 2520241389 lors de la rencontre USJC/EYBENS n° 26089516 du 12/12/23, pour raisons personnelles.*"

➤ Voir P.V. 634 et art. 21-2-2-b des R.G. du District ISERE Football :

Sanctions en cas de non présence de l'éducateur déclaré ou de la personne qui a fait monter l'équipe : "Le club qui ne dispose pas de la présence physique, malgré son inscription sur la feuille de match, de l'éducateur titulaire du diplôme CFF3, ou de la personne qui a fait monter l'équipe, est pénalisé d'une amende et par la perte d'1 (un) point pour chacune des rencontres de championnat disputées. Ces sanctions ne sont pas appliquées lorsque l'éducateur déclaré ou la personne qui a fait monter l'équipe est absent(e) occasionnellement ou suspendu(e) dans une limite de trois absences maximum sur l'ensemble de la saison.

Au-delà des trois absences, les sanctions sont appliquées."

- Le club de **VER SAU** a écrit au District ISERE Football le 15/12/2023 : "*.... merci de noter que notre éducateur David Pasquelin licence 2520440359 est éducateur de notre équipe Séniors 1 D2 poule B et déclaré dans Footclubs depuis le 1er novembre 2023 suite à certification de son CFF3 en octobre.*"

TERRAINS SUSPENDUS

N°101 : Club : RO-CLAIX – 581944 - SENIORS – D3 – POULE B

Lors de sa réunion du 28/11/2023 parue au P.V. 633 du 07/12/2023, référence 23/11/05, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 1 match ferme de suspension de terrain.

Considérant ce qui suit :

- L'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus : "*Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné. La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.*

- *En cas de non-respect de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la*

commission des Règlements, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

- L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné."

- Le match concerné par cette décision est prévu :

le 04/02/2024 contre LA COTE ST ANDRE

Par conséquent, le club de RO-CLAIX est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 29/01/2024.

N°102 : Club : VILLENEUVE – 533035 - SENIORS – D1

Lors de sa réunion du 05/12/2023 parue au P.V. 634 du 14/12/2023, référence 23/10/01 la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- deux matchs ferme de suspension de terrain pour votre équipe D1.

Considérant l'art **25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus:**

- *Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, **un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 5 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné.** La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.*

- **En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.**

- L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

- Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

- 1^{er} cas : le club de VILLENEUVE est club recevant lors du tirage de la coupe F. MARCHIOL :

Le 28/01/2024 contre X

Par conséquent, le club de VILLENEUVE serait prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 15/01/2024.

et

le 11/02/2024 contre SEYSSINS

Par conséquent, le club de VILLENEUVE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 28/01/2024.

- 2^{ème} cas : le club de VILLENEUVE est club visiteur lors du tirage de la coupe F. MARCHIOL :

le 11/02/2024 contre SEYSSINS

Par conséquent, le club de VILLENEUVE est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 28/01/2024.

et

le 18/02/2024 contre VALLEE du GUIERS

Le club serait prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 05/02/2024.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 19 décembre 2023 à 14h00

Procès-Verbal N°635

Président : Michel Vachetta

Présents: Annie Brault, Dan Marchal, Michel Vachetta, Gérard Bouat, Bernard Buosi, Gilbert Repellin.

Excusé : Daniel Guillard

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2023/2024, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle

« ... Laurafoot ». Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la catégorie, la poule et l'horaire du match.

10 / U11

Pour le secteur Voiron Daniel Hugot: Tel 06.45.65.86.42.

Pour le secteur Nord Isère et Vienne : Patrice Gallin : Tel 06.70.93.82.68.

U13

Responsable Daniel GUILLARD 06.87.34.22.88.

U15

Crolles : Supprime son équipe à 8 pour passer à 11 en deuxième phase

La reprogrammation des matchs non joués sera consultable sur le site en fin de semaine

Le tirage de la coupe Pierre Dubois et du challenge Augustin Dominguez sera consultable sur le site en fin de semaine

Responsable Bernard BUOSI 06.74.25.85.94.

U17

D1 / D2 / D3.

Tout les matchs non joués ont été reprogrammés. Ils seront consultables sur le site.

Coupe Crédit Agricole. Le tour de cadrage sera consultable sur le site en fin de semaine et se disputera le 27 Janvier

Responsable Dan MARCHAL 06.24.79.26.38.

U20

Responsable Gérard Bouat 06.08.33.54.49.

SENIORS

REPORTS DES MATCHS SENIORS

D2

D2 Poule A : O.N DAUPHINE / DOLOMIEU du 01 Octobre au **21 Janvier 2024.**

CHABONS / RUY MONTCEAU du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

PAYS VOIRONNAIS / ST CASSIEN du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

D3

D3 Poule D : VALLEE DE L'HIEU / ST CASSIEN 2 du 10 Décembre au **21 Janvier 2024.**

D4

D4 Poule A : PONT DE CLAIX / CROLLE 2 du 10 Décembre **arrêté.**

D4 Poule B : PAYS VOIRONNAIS 2 / ST LATTIER 2 du 03 Décembre.

ST ANTOINE / SMH 2 du 03 Décembre au **28 Janvier 2024.**

D4 Poule C : VIRIEU VALONDRAS / ST GEOIRE VALDAINE du 03 Décembre au **21 Janvier 23.**

VELANNE / VALLEE DU GUIERS 2 du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

ASCOL FOOT 38 / TULLINS 2 du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

LIERS / BATIE MONTGASCON du 10 Décembre au **21 Janvier 2024.**

TULLINS 2 / ST JOSEPH DE RIVIERES du 10 Décembre au **28 Janvier 2024.**

D4 Poule D : LAUZES 2 / CASSOLARD PASSAGEOIS du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

CORBELIN 2 / ARTAS CHARANTONNAY 2 du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

ST ANDRE GAZ 3 / RUY MONTCEAU 2 du 10 Décembre au **21 Janvier 2024.**

D4 Poule E : EYZIN ST SORLIN / ENT FOOT ETANGS du 10 Décembre au **21 Janvier 2024.**

D5

D5 Poule A : SUD ISERE 2 / BOURG D'OISANS du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

D5 Poule B : POLIENAS / VALLEE GRESSE 3 du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

VINAY / CHATTE 2 du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

D5 Poule C : CHIRENS 3 / ST JOSEPH RIVIERES 2 du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

SURE 2 / BILIEU du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

RACING CLUB HILAIROIS / MIRIBEL 2 du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

CROSSEY 2 / MURETTE 3 du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

ASCOL FOOT 38 2 / VIRIEU VALONDRAS 3 du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

ASCOL FOOT 2 / BILIEU du 17 Décembre au **28 Janvier 2024.**

D5 Poule D : CORBELIN 3 / B MONTGASCON 2 du 26 Novembre au **28 Janvier 2024**

CORBELIN 3 / CESSIEU 2 du 03 Décembre à **planifier.**

BATIE MONTGASCON 2 / CREY MORESTEL 3 du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

CORBELIN 3 / BOUCHAGE PASSINS du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

LES AVENIERES 2 / CESSIEU 2 du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

D5 Poule E : CHIRENS 2 / FORMAFoot BV 3 du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

ECBF 2 / LIERS 2 du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

LIERS 2 / FARAMANS 3 du 10 Décembre au **28 Janvier 2024.**

D5 Poule F : ST HILAIRE COTE 2 / ENT CHABONS OYEU du 1 Octobre au **21 Janvier 2024.**

BATIE DIVISIN / ST H COTE 2 du 08 Octobre au **28 Janvier 2024.**

FARAMANS 2 / BATIE DIVISIN du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

CHABONS OYEU 2 / CORBELIN 4 du 03 Décembre au **28 Janvier 2024.**

BIZONNES 2 / CESSIEU du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

VALLEE HIEN 3 / VIRIEU VALONDRAS 2 du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

CESSIEU / CORBELIN 4 du 17 Décembre à **planifier.**

D5 Poule G : ARTAS CHARANTONNAY 3 / FO SEYSSUEL du 05 Novembre au **28 Janvier 2024.**

O.N DAUPHINE 3 / BEAUVOIR ROYAS 2 du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

COLLINES 2 / EYZIN ST SORLIN 2 du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

ARTAS CHARANTONNAY 3 / TURC VERPILLIERE 2 du 03 Décembre au **21 Janvier 2024.**

EYZIN ST SORLIN 2 / VAREZE 3 du 05 Novembre **à planifier.**

EYZIN ST SORLIN 2 / ENT ETANGS 2 du 10 Décembre au **28 Janvier 2024.**

sBEAUVOIR ROYAS 2 / ARTAS CHARANTONNAY 3 du 10 Décembre **à planifier.**

VETERANS

Responsable : Gilbert Repellin. : 07.86.40.95.23

Le président

Michel VACHETTA

La secrétaire

Annie BRAULT



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

PV N° 635

Présents : M. Vachetta, M Hesni, Florent Nardin.

Courrier de Mr GONNET Maxime Arbitre officiel.

En application des règlements du statut de l'arbitrage vous pouvez représenter le club du FC VUACHE.

Ayant été amené à l'arbitrage par le club de UNIFOOT vous représentez ce club au statut de l'arbitrage pour les saisons 2024 /2025 2025/2026.

Le président
Michel VACHETTA



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 19 décembre 2023

Procès-Verbal N°635

Président : Samuel BOURGEOIS

**CFFI LE 24 JANVIER 2024
LIEU A DETERMINER**

Liste des inscrits

NOM_PRENOM_	CLUB
AZIRI Wessil	GIERES US
CARRILLO Charles	COTE SAINT ANDRE FC
DA SILVA Adrien	REVENTIN US
DIOPI Amadou	SASSENAGE US
DONOSO Laydi	A.J.A.T VILLENEUVE
FEBUSSE Florian	CROLLES FC
HANNA Romaric	NORD DAUPHINE O.
LOY SERVONNET Dylan	FORMAFOOT BIEVRE VAL
PATRICOT Julien	DOLOMIEU US
TOUATI Hamadi	ST MARTIN D HERES FC



EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6_U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSF DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr